

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la décision du Président du 1^{er} janvier 2012 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 3 février 2012 décidant la location des locaux situés lots n° 11, 12 et 13 du bâtiment B, dans le Centre d'Affaire Michel Carval – 151 rue du Poumé à Artix, à la société DALKIA FRANCE

Vu le contrat de bail 3/6/9 conclu le 20 février 2012, prenant effet le 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2020, entre la communauté de communes de Lacq-Orthez et la société DALKIA FRANCE pour l'occupation du bien ci-dessus,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la société DALKIA FRANCE un avenant n° 1 afin de modifier la clause des facultés de résiliation du Preneur sur les 3 dernières années,

Article 2 : de préciser, qu'en vertu de l'avenant : le preneur aura la faculté de mettre fin au bail à tout moment moyennant un préavis minimum de 6 mois,

Article 3 : de préciser que toutes les stipulations du bail restent en vigueur et continuent à régir les relations des parties,

Article 4 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 29 juin 2017,



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 03/07/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 03/07/2017